

Diplôme d'Etat de Technicien de l'Intervention Sociale et Familiale

Diplôme d'Etat de niveau IV

(Accessible sans diplôme antérieur)

Voie d'accès

Formation initiale
Formation continue
VAE

Lieu de formation

Lorient
Rennes

Coûts indicatifs*

Avant l'entrée en formation :

Frais de dossier : 15 €
Frais de sélection :
Epreuve d'admissibilité : 40 €
(Dispense possible)
Epreuve d'admission : 55 €

A l'entrée en formation :

Droits d'inscription : 120 €
Frais de scolarité : 203 € par année

Calendrier

Durée : 2 années scolaires
De septembre à juin
Un journée de pré-rentrée est prévue
en juillet

Epreuves de sélection : Avril / Mai

Dossiers d'inscriptions disponibles dès
le mois de janvier

* Les coûts indiqués sont
susceptibles d'être modifiés



ARCADES FORMATION
Pôle de Formation Sanitaires et Sociales
7 rue des Montagnes - BP 40732
56107 LORIENT Cedex
Tél: 02 97 87 65 02
www.arcadesformation.fr
N° déclaration Formation continue :
53 56 0535756

Métier / Lieu d'exercice professionnel

Les TISF effectuent une intervention sociale préventive, éducative et réparatrice visant à favoriser l'autonomie des personnes, leur intégration dans leur environnement et à créer et restaurer le lien social.

Les TISF ont un rôle d'accompagnement social des usagers vers l'insertion. Ils contribuent au développement de la vie familiale et soutiennent tout particulièrement la fonction parentale.

Les activités de la vie quotidienne constituent le support privilégié de l'intervention des TISF. En appui de ces actes, les TISF proposent et transmettent l'ensemble des savoirs nécessaires en vue de leur réalisation par la personne elle-même.

Ils élaborent leur intervention avec la personne aidée en collaboration avec l'équipe de travail et leur encadrement, en fonction des besoins de la personne ou d'un groupe de personnes ou conformément à un mandat, dans le cadre du projet de service.

Lieux d'exercice professionnel :

- Services du secteur de l'Aide à Domicile en priorité
- Centre d'hébergement et de réadaptation sociale
- Foyers de vie pour personnes handicapées, malades
- Centre d'Accueil de Demandeurs d'Asile
- Maisons relais

Aptitudes nécessaires :

L'intérêt pour les problèmes humains et sociaux, les capacités relationnelles et le goût pour les activités concrètes de la vie quotidienne sont nécessaires afin d'exercer ce métier. Il convient d'être en capacité à travailler de manière autonome et avec une équipe pluri-professionnelle. De grandes capacités d'adaptation, de tolérance et d'ouverture d'esprit sont nécessaires.

Compétences visées

- **Mettre en œuvre et évaluer un projet individualisé**
- **Réaliser, en suppléance, les actes ordinaires de la vie quotidienne**
- **Favoriser l'appropriation de ces actes du quotidien et du cadre de vie**
- **Soutenir la fonction parentale**
- **Assurer une médiation**
- **Informier et orienter vers des services adaptés**
- **S'inscrire dans un travail d'équipe**

Aides financières possibles

- Bourses du Conseil Régional de Bretagne : dès la rentrée, en ligne. La bourse n'est pas cumulable avec les indemnités Assedic.
- Congé Individuel de Formation (CIF) : pour les personnes salariées, demande à réaliser auprès de l'employeur puis auprès de l'organisme auquel sont versées les taxes de formation professionnelle (OPCA2, Unifaf, Uniformation, Fongecif...).
- Contrat de Professionnalisation ou Période de Professionnalisation

Contacts

Responsables Filière
Maryse POZZOLI (Lorient)
Marie-Laure SAUVAGE (Rennes)

Accueil :
02 97 87 65 02

arcades@arcadesformation.fr

Renseignements pratiques

- **Accès Lorient :**

Lignes de bus

21, 22, 30, 31, 40, 42, 52, 60

Arrêt « Université »

- **Accès Rennes :**

Métro : Villejean Université

Lignes de bus n° 16, n° 30, arrêt Bois Labbé



ARCADES FORMATION
Pôle de Formation Sanitaires et Sociales
7 rue des Montagnes - BP 40732
56107 LORIENT Cedex
Tél: 02 97 87 65 02
www.arcadesformation.fr
N° déclaration Formation continue :
53 56 0535756

Une formation en alternance

La formation est dispensée en voie directe sur deux années scolaires.

La formation théorique de 950 heures comprend 6 Domaines de Formation :

- DF1 Conduite du projet d'aide à la personne (270h)
- DF2 Communication professionnelle et travail en réseau (100h)
- DF3 Réalisation des actes de la vie quotidienne (150h)
- DF4 Transmission des savoirs et techniques nécessaires à l'autonomie des personnes dans leur vie quotidienne (150h)
- DF5 Contribution au développement de la dynamique familiale (150h)
- DF6 Accompagnement social vers l'insertion (130h)

La formation s'articule sur une alternance de 4 stages d'une totalité cumulée de 33 semaines sur au moins 2 sites qualifiants.

En 1ère année :

- 1 stage de 2 mois en 2 séquences, auprès d'un TISF à domicile
- 1 stage de 2 mois en 2 séquences, en établissement

En 2ème année :

- 1 stage de 5 semaines
- 1 stage long de 12 semaines en 3 séquences, visant à élaborer le dossier de pratique professionnelle

Conditions d'admission

La procédure comporte 2 phases successives :

L'épreuve écrite d'admissibilité

D'une durée de 2 heures, elle consiste en une analyse et un commentaire à partir des questions sur un texte lié à l'actualité sociale.

Toute demande d'aménagement de l'épreuve d'admissibilité devra se conformer à l'Article 4 du Décret 2005-1617 du 21/12/2005.

Cette épreuve vise à vérifier le niveau de culture générale et les aptitudes à l'expression écrite des candidats.

La grille d'évaluation porte sur : La compréhension d'un texte, les capacités rédactionnelles, la capacité à argumenter son point de vue, par écrit, l'esprit d'ouverture et l'intérêt pour les questions sociales.

Pour être déclaré admissible à se présenter à la deuxième partie des épreuves, les candidats doivent obtenir la moyenne de 10/20 à cette épreuve, ou être dispensés de l'épreuve écrite d'admissibilité.

Dispenses de l'épreuve écrite d'admissibilité

Conformément au dernier alinéa de l'article 2 de l'arrêté du 25 avril 2006, « tout candidat justifiant d'un diplôme délivré par l'Etat ou diplôme national ou diplôme visé par le ministre chargé de l'enseignement scolaire, sanctionnant un niveau de formation correspondant au moins à un baccalauréat ou d'un diplôme, certificat ou titre homologué ou inscrit au répertoire national des certifications professionnelles au moins de niveau IV sont dispensés de l'épreuve écrite d'admissibilité. »

De même, les candidats qui, conformément à l'article 13, ont validé partiellement le D.E. en V.A.E, et souhaitent poursuivre en formation, sont dispensés des épreuves d'admission. Ils sont invités à un entretien avec le responsable pédagogique.

L'épreuve orale d'admission

Elle consiste en un entretien de 20 minutes devant un jury composé d'un formateur et d'un professionnel du secteur social et ou médico-social. L'entretien vise à apprécier l'aptitude et la motivation des candidats. Il sera tenu compte de la connaissance du métier, de la formation, de la cohérence du projet.